

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 9 février 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant les stratégies de conformité et les modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
Notre dossier : 312-00854
Dossier Régie : R-4028-2017

Chère consœur,

Comme mentionné à sa preuve (B-0006, Énergir-1, Document 1) ainsi qu'à sa lettre datée du 21 décembre 2017 (B-0001), considérant les enjeux de temps qui lui sont propres, Énergir est d'avis que la portion du dossier mentionné en objet portant sur les stratégies de conformité relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « **SPEDE** ») devrait recevoir un traitement prioritaire sur celle concernant les modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE.

Afin d'optimiser les chances que la Régie puisse rendre une décision quant aux stratégies de conformité dans les délais souhaités¹, Énergir soumet respectueusement qu'il serait avantageux de scinder le présent dossier en deux phases distinctes de la manière suivante :

- Phase 1 (traitement immédiat): Stratégies de conformité relatives au SPEDE;
- Phase 2 (traitement ultérieur): Modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE.

Énergir considère qu'une telle scission du dossier en deux phases favoriserait un traitement efficace de ce dernier tout en ne préjudiciant aucunement aux droits des parties au dossier, actuelles et potentielles.

¹ B-0006, Énergir-1, Document 1, p. 31.

- 2 -

Énergir rappelle d'ailleurs que dans sa décision D-2017-135 (R-4018-2017), la Régie a reconduit, pour l'année 2018-2019, le traitement réglementaire des coûts du SPEDE, tel qu'approuvé dans sa décision D-2017-094 (R-3987-2016). Ce faisant, Énergir bénéficie d'une solution temporaire à la problématique que les modifications proposées dans le présent dossier cherchent à résoudre et peut donc tolérer pour le moment que l'étude de cette portion du dossier soit remise le temps qu'une décision soit rendue quant aux stratégies de conformité.

Malgré cette proposition de scission, Énergir souhaite réitérer toute l'importance qu'elle porte à la portion du dossier concernant les modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au SPEDE et souligner que la présente demande est formulée avant tout dans un effort de priorisation des ressources.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb